



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Référence	IOPC/2020/Circ.12
Date	11 août 2020
Assemblée du Fonds de 1992	●
Assemblée du Fonds complémentaire	●

Modification de la date de la prochaine réunion des organes directeurs des FIPOL, désormais prévue du 2 au 4 décembre 2020

En raison de la pandémie mondiale de COVID-19, l'Organisation maritime internationale (OMI) a réorganisé le calendrier des réunions pour 2020. La prochaine réunion des organes directeurs des FIPOL a ainsi été reprogrammée du **2 au 4 décembre 2020** et comprendra les sessions suivantes:

- la 25ème session de l'Assemblée du Fonds de 1992;
- la 74ème session du Comité exécutif du Fonds de 1992; et
- la 17ème session de l'Assemblée du Fonds complémentaire.

Le nouveau calendrier des réunions de l'OMI est basé sur la supposition que le bâtiment du siège de l'OMI ne pourra pas accueillir de réunions plénières et 'physiques' pour le reste de l'année, en conséquence de quoi les sessions qui y sont programmées se tiendront à distance. Il en va de même pour la réunion des organes directeurs des FIPOL.

Le Secrétariat procède actuellement aux ajustements et à l'achèvement des travaux nécessaires pour aider les États Membres à gérer leur participation à la réunion.

À ce stade, l'Administrateur n'est pas encore en mesure de publier la circulaire transmettant l'invitation à la réunion et son ordre du jour. Toutefois, cette circulaire sera diffusée au plus tard le 2 octobre 2020, c'est-à-dire au moins soixante jours avant la date prévue pour l'ouverture des sessions ordinaires^{<1>}. Elle contiendra des détails sur le format de la réunion (précisant si elle se déroulera comme une réunion entièrement virtuelle ou si certaines délégations seront présentes dans la salle de conférence).

Comme toujours, le Secrétariat veillera à ce que la réunion se déroule de la manière la plus efficace possible.

Pour toute information concernant la réunion, veuillez envoyer un courrier électronique à conference@iopcfunds.org.

^{<1>} Conformément à l'article 2 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de celui de l'Assemblée du Fonds complémentaire.